

ARRETE N°2026 - 1

OBJET : Numérotage des rues de la ZAC du Souchet

Le maire de la commune de La Norville,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 20 juin 2023 du Conseil municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

VU la délibération en date du 20 juin 2023 du Conseil municipal décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Il est prescrit la numérotation suivante :

N° de lot de la ZAC	N° de lot	N° de voirie
Ilot D	D08	1 rue des Arts
Ilot D	D09	3 rue des Arts
-	-	5 rue des Arts
Ilot H	H01	2 rue des Arts
Ilot H	H02	4 rue des Arts
Ilot G	G01 – Hall A	6 rue des Arts
Ilot G	G01 – Hall B	6 rue des Arts
Ilot N	N12	1 rue de l'Impressionnisme
Ilot N	N11	3 rue de l'Impressionnisme
Ilot N	N10	5 rue de l'Impressionnisme
Ilot N	N09	7 rue de l'Impressionnisme
Ilot N	N08	9 rue de l'Impressionnisme
Ilot N	N07	11 rue de l'Impressionnisme
Ilot N	N06	13 rue de l'Impressionnisme
Ilot N	N05	15 rue de l'Impressionnisme
Ilot N	N04	17 rue de l'Impressionnisme
Ilot N	N03	19 rue de l'Impressionnisme
Ilot N	N02	21 rue de l'Impressionnisme
Ilot N	N01	23 rue de l'Impressionnisme

Ilot B	B04	25 rue de l'Impressionnisme
Ilot B	B05	27 rue de l'Impressionnisme
Ilot B	B06	29 rue de l'Impressionnisme
Ilot B	B07	31 rue de l'Impressionnisme
Ilot B	B08	33 rue de l'Impressionnisme
Ilot B	B09	35 rue de l'Impressionnisme
Ilot D	D05	37 rue de l'Impressionnisme
Ilot D	D06	39 rue de l'Impressionnisme
Ilot D	D07	41 rue de l'Impressionnisme
Ilot M	M08	2 rue de l'impressionnisme
Ilot M	M07	4 rue de l'impressionnisme
Ilot M	M06	6 rue de l'impressionnisme
Ilot M	M05	8 rue de l'impressionnisme
Ilot M	M04	10 rue de l'impressionnisme
Ilot M	M03	12 rue de l'impressionnisme
Ilot M	M02	14 rue de l'impressionnisme
Ilot M	M01	16 rue de l'impressionnisme
Ilot L	L08	18 rue de l'impressionnisme
Ilot L	L07	20 rue de l'impressionnisme
Ilot L	L06	22 rue de l'impressionnisme
Ilot L	L05	24 rue de l'impressionnisme
Ilot L	L04	26 rue de l'impressionnisme
Ilot L	L03	28 rue de l'impressionnisme
Ilot L	L02	30 rue de l'impressionnisme
Ilot L	L01	32 rue de l'impressionnisme
Ilot K	K08	34 rue de l'impressionnisme
Ilot K	K07	36 rue de l'impressionnisme
Ilot K	K06	38 rue de l'impressionnisme
Ilot K	K05	40 rue de l'impressionnisme
Ilot K	K04	42 rue de l'impressionnisme
Ilot K	K03	44 rue de l'impressionnisme
Ilot K	K02	46 rue de l'impressionnisme
Ilot K	K01	48 rue de l'impressionnisme
Ilot J	J01	50 rue de l'impressionnisme
Ilot J	J02	52 rue de l'impressionnisme
Ilot J	J03	54 rue de l'impressionnisme
Ilot J	J04	56 rue de l'impressionnisme
Ilot J	J05	58 rue de l'impressionnisme
Ilot J	J06	60 rue de l'impressionnisme
Ilot J	J07	62 rue de l'impressionnisme
Ilot J	J08	64 rue de l'impressionnisme
Ilot I	I01	66 rue de l'impressionnisme
Ilot I	I02	68 rue de l'impressionnisme
Ilot I	I03	70 rue de l'impressionnisme
Ilot I	I04	72 rue de l'impressionnisme
Ilot I	I05	74 rue de l'impressionnisme
Ilot I	I06	76 rue de l'impressionnisme
Ilot I	I07	78 rue de l'impressionnisme
Ilot I	I08	80 rue de l'impressionnisme
Ilot P	P01 – Hall A	1 rue du Street Art
Ilot P	P01 – Hall B	1 rue du Street Art
Ilot A	A01	3 rue du Street Art

Ilot A	A02	5 rue du Street Art
Ilot B	B01	7 rue du Street Art
Ilot B	B02	9 rue du Street Art
Ilot B	B03	11 rue du Street Art
Ilot O	O19	2 rue du Street Art
Ilot O	O18	4 rue du Street Art
Ilot O	O17	6 rue du Street Art
Ilot O	O16	8 rue du Street Art
Ilot O	O15	10 rue du Street Art
Ilot O	O14	12 rue du Street Art
Ilot O	O13	14 rue du Street Art
Ilot O	O12	16 rue du Street Art
Ilot O	O11	18 rue du Street Art
Ilot O	O10	20 rue du Street Art
Ilot O	O09	22 rue du Street Art
Ilot O	O08	24 rue du Street Art
Ilot O	O07	26 rue du Street Art
Ilot O	O06	28 rue du Street Art
Ilot O	O05	30 rue du Street Art
Ilot O	O04	32 rue du Street Art
Ilot O	O03	34 rue du Street Art
Ilot O	O02	36 rue du Street Art
Ilot C	C01	1 impasse du Cubisme
Ilot C	C02	3 impasse du Cubisme
Ilot C	C03	5 impasse du Cubisme
Ilot C	C04	6 impasse du Cubisme
Ilot C	C05	4 impasse du Cubisme
Ilot C	C06	2 impasse du Cubisme
Ilot D	D01	1 impasse du Fauvisme
Ilot D	D02	3 impasse du Fauvisme
Ilot D	D03	4 impasse du Fauvisme
Ilot D	D04	2 impasse du Fauvisme
Ilot E	E01	1 impasse du Surréalisme
Ilot E	E02	3 impasse du Surréalisme
Ilot E	E03	5 impasse du Surréalisme
Ilot E	E04	6 impasse du Surréalisme
Ilot E	E05	4 impasse du Surréalisme
Ilot E	E06	2 impasse du Surréalisme
Ilot F	F01	1 impasse Pop Art
Ilot F	F02	3 impasse Pop Art
Ilot F	F03	5 impasse Pop Art
Ilot F	F04	6 impasse Pop Art
Ilot F	F05	4 impasse Pop Art
Ilot F	F06	2 impasse Pop Art

ARTICLE 3 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale sauf pour les lots G et P.

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue.

ARTICLE 4 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 :

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 6 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Le Commissariat d'Arpajon
- Cœur d'Essonne Agglomération
- La Poste
- Les Services de la Commune de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application des dispositions du présent arrêté et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 16 mars 2026

Le Maire,

Fabienne LEGUICHER

